

N° de division : 08-Joliette  
N° de cour : 705-11-012647-211  
N° de dossier : 41-2761952

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :**

**9280-4400 Québec Inc.**

---

**RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE**

---

**SECTION A Historique**

1. 9280-4400 Québec Inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en avril 2013. Elle exerçait dans le domaine de la rénovation de bâtiment dans la grande région de Montréal.
  2. Le 26<sup>e</sup> jour d'août 2021, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
  3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de clients importants. La Société a cessé ses opérations depuis, ou environs de, le mois d'avril 2021.
- 

**SECTION B Actifs**

4. La Débitrice ne possède aucun actif lors de la cession.
- 

**SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
  6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
  7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
  8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
- 

**SECTION D Procédures judiciaires**

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

**SECTION E Réclamations prouvables**

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garantis	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	67 956	7 066

---

**SECTION F Réclamations garanties**

11. Il n'y a aucun créancier garanti déclaré au bilan.

---

**SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée**

12. Considérant que la Débitrice n'a pas d'actifs, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers ordinaires.

---

**SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels**

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

**SECTION I Autres sujets**

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 11 septembre 2021.
15. Selon l'administrateur de la Débitrice, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.
16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.
- 

FAIT À MONTRÉAL, ce 22<sup>e</sup> jour de septembre 2021

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9280-4400 Québec Inc.

  
Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif